

Der Grosse Rat Le Grand Conseil
des Kantons Bern du canton de Berne

Donnerstag (Vormittag), 10. März 2022 / Jeudi matin, 10 mars 2022

2. Priorität – Staatskanzlei / 2^e priorité – Chancellerie d'Etat

54 2021.RRGR.102 Motion 077-2021 Niederhauser (Court, FDP)
Kantonszugehörigkeitsabstimmungen

54 2021.RRGR.102 Motion 077-2021 Niederhauser (Court, PLR)
Vote sur l'appartenance cantonale

Vizepräsident. Wir kommen zum Traktandum 54. Dies ist eine Motion. Der Regierungsrat empfiehlt Ablehnung. Die Debatte ist frei. Der Motionär hat das Wort.

Jean-Luc Niederhauser, Court (PLR), motionnaire. Je vous propose un bref retour historique sur la Question jurassienne pour bien comprendre les raisons de cette motion.

La question jurassienne a véritablement pris son essor en 1947 lorsque le Grand Conseil bernois a refusé de confier la Direction des travaux publics et des chemins de fer au conseiller d'Etat jurassien Georges Moeckli. Il s'en est alors suivi un long combat séparatiste qui a finalement conduit aux votes en cascade du 23 juin 1974 et du 16 mars 1977. Une majorité de 65 pour cent de la population du Jura bernois choisissait alors de poursuivre sa route avec le canton de Berne.

Tout comme aujourd'hui, ces deux votes étaient censés marquer la fin de la Question jurassienne. Il n'y avait dès lors plus de base légale permettant un nouveau vote. Malgré cette réalité, la minorité séparatiste a mené un long combat et a obtenu une nouvelle base légale permettant non seulement un vote institutionnel pour l'ensemble du Jura bernois mais également un vote communaliste afin que chaque commune qui le souhaite puisse se déterminer individuellement.

Lors de ce vote institutionnel organisé le 24 novembre 2013, le Jura bernois a confirmé sa volonté de rester avec le canton de Berne à une majorité non plus de 65 pour cent, mais de 72 pour cent ! Malgré ce résultat sans équivoque, certains politiciens jurassiens ne respectent toujours pas cette décision démocratique. M. Charles Juillard, pour ne citer que lui, ancien président du gouvernement jurassien, actuel élu fédéral au Conseil des Etats, a publiquement annoncé qu'après le transfert de la ville de Moutier, il reviendrait sur le cas de Belprahon et qu'il tenterait de convaincre la commune de Roches de rejoindre le canton du Jura puisque la route qui la relie au Jura bernois serait désormais coupée par l'enclave que forme la ville de Moutier. Après plus de 70 ans de lutte, une minorité de moins de 30 pour cent essaie d'imposer sa volonté à la majorité. Il est temps de montrer un signal fort pour mettre véritablement fin à la Question jurassienne.

Le transfert d'une commune dans un autre canton est un processus long et quasi irrémédiable. Il nécessite l'aval de la population de la commune, de la population des deux cantons concernés et, au final, de l'Assemblée fédérale. De nombreux exemples montrent que le vote à la majorité qualifiée est l'outil idéal lorsqu'il s'agit de maintenir une certaine stabilité. Je vous cite trois exemples pour illustrer mes propos : dans l'Union européenne, une décision législative proposée par la Commission européenne est adoptée par une majorité qualifiée de 55 pour cent des suffrages des membres du Conseil de l'Union européenne représentant au moins 15 Etats et au moins 65 pour cent de la population de l'Union européenne. A l'échelon cantonal, le Grand Conseil ne peut contourner le frein à l'endettement qu'à une majorité qualifiée des trois cinquièmes des députés. Et enfin, à l'échelon communal, la dissolution d'un syndicat de commune ne peut, en principe, se faire qu'à une majorité qualifiée de ses membres. Le vote à la majorité qualifiée n'est pas un outil antidémocratique, bien au contraire, c'est un gage de continuité qui caractérise parfaitement notre pays et, de surcroît, notre canton.

Le Jura bernois a clairement exprimé son attachement au canton de Berne lors d'un premier vote en 1974, d'un deuxième vote en 1975, d'un troisième vote en 2013 et, au final d'un vote communaliste proposé à chaque commune qui le souhaitait en 2017. Désormais, le Jura bernois souhaite instamment que son intégrité territoriale soit assurée. Pour ce faire, il a besoin d'autres garanties que celles déjà promises après le vote de 1977. L'histoire ne doit en aucun cas se répéter. Un vote pour le transfert d'une commune à la majorité qualifiée constituerait une garantie très satisfaisante, le Jura bernois pourrait enfin pleinement se concentrer sur son développement économique et, de facto, contribuer au développement économique de l'ensemble du canton de Berne. Je vous invite donc à soutenir cette motion... (*Der Präsident bittet den Redner, zum Schluss zu kommen. / Le président demande à l'orateur de conclure.*) ...et vous remercie pour votre attention.

Moussia von Wattenwyl, Tramelan (Les Verts), porte-parole de groupe. Je serai brève. Effectivement, la longue histoire de la Question jurassienne pourrait nous donner envie, afin de réduire les déchirements, de modifier les règles du jeu. C'est un cas très rare, heureusement, mais un cas très long aussi...

Les bases légales n'existent actuellement plus, car la Question jurassienne est considérée comme close. Légiférer pour des cas particuliers, aussi douloureux soient-ils, nous paraît être un mauvais choix. La réponse du gouvernement cite clairement que le processus de changement de cantons présuppose une base légale. C'est le canton qui décide de la possibilité pour ces communes de changer de canton ou non. De fait, si un nouvel exercice devait se présenter, le canton pourrait décider alors au cas par cas de ces modalités. Ceci nous paraît être la meilleure piste à suivre, que le canton au moment donné choisisse, lui, les règles du jeu en ayant bien conscience de ce qui s'est passé maintenant à Moutier.

Les Verts rejettent donc la motion et laissent la responsabilité au canton, comme je l'ai déjà dit, le moment venu, d'établir les bases légales adéquates.

Christine Bühler, Romont BE (Die Mitte), Mitmotionärin, Fraktionssprecherin. Zuerst spreche ich für die Fraktion und danach als Mitmotionärin. Die Fraktion der Mitte wird diese Motion grossmehrheitlich ablehnen; sie folgt damit der Regierung. Sie ist der Auffassung, dass man die Ziehenden nicht aufhalten soll.

Als Mitmotionärin unterstütze ich die Erhöhung der Schwelle für einen Kantonswechsel einer Gemeinde. Mit einem qualifizierten Mehr hat eine Abstimmung viel mehr Gewicht, das Resultat ist von Anfang an viel klarer und hat eine viel höhere Akzeptanz. In der Antwort moniert die Regierung, dass ein Antrag auf Kantonswechsel sehr selten sei. Im Kanton Bern sind aber solche Anträge in grossen, regelmässigen Abständen immer wieder zu beobachten. Und jedes Mal – jedes Mal, geschätzte Anwesende – verliert der Kanton Bern ein Stück seines Territoriums. Besonders betroffen davon ist der Jura bernois. Deshalb bitte ich Sie, diese Motion zu unterstützen.

Christine Gerber, Detligen (SVP), Fraktionssprecherin. Gemäss dieser Motion wird der Regierungsrat beauftragt, die entsprechenden Gesetzesbestimmungen zu ändern, damit bei Abstimmungen über die Kantonszugehörigkeit der bernischen Gemeinden nicht mehr das absolute Mehr, sondern eine qualifizierte Zweidrittelmehrheit der Stimmberechtigten erforderlich ist. Der Regierungsrat schreibt in seiner Antwort, dass er nicht Regelungen für mögliche Einzelfälle schaffen möchte – sozusagen auf Vorrat.

Der SVP-Fraktion ist bewusst, dass ein Kantonswechsel von Gemeinden in der Schweiz eher selten ist, was ja auch gut ist. Doch die SVP-Fraktion erachtet es als sinnvoll, wenn man das trotzdem angeht – auch wenn es noch nicht spruchreif ist –, wenn man bedenkt, dass solche Abstimmungen mit sehr vielen Emotionen verbunden sind und die Bevölkerung spalten können – wir haben dies ja alle mitbekommen. Weil das Abstimmungsergebnis dann auch noch knapp sein kann, erachten wir es als sinnvoll, wenn eine qualifizierte Zweidrittelmehrheit der Stimmberechtigten erforderlich ist. Das könnte vielleicht auch eine Abschreckung sein, damit nicht noch weitere solche Begehren gestellt werden. Deshalb unterstützt die SVP-Fraktion die Motion einstimmig.

Philippe Messerli, Nidau (EVP), Fraktionssprecher. Die EVP ist auch der Meinung, dass wir nicht Gesetze auf Vorrat machen sollen. Es ist schon verschiedentlich erwähnt worden: Kantonswechsel von Gemeinden sind sehr selten. Und nachdem die Jurafrage offiziell für beendet erklärt worden ist, sollten in absehbarer Zukunft auch keine Kantonswechsel von bernischen Gemeinden anstehen oder auf das Tapet kommen. Und falls dies doch wider Erwarten der Fall sein sollte, haben wir eben die Möglichkeit, mit einem Einzelfallgesetz den konkreten Fall zu regeln, und zwar massgeschneidert, zusammen mit den Partnern, zusammen mit der Gemeinde, die betroffen ist. So können wirklich auch gute Lösungen gefunden werden, Verfahren können bestimmt werden. Dabei kann eben auch das Quorum geklärt werden, also wie viele Stimmen es braucht.

Jeder Fall ist anders: Wir haben jetzt zwei Beispiele von Kantonswechseln erlebt. Einerseits Moutier: Das war der Abschluss eines Verfahrens – des interjurassischen Dialogprozesses unter dem Patronat des Bundes. Es ging darum, die Jurafrage zu lösen. Ausserdem ging es um die Gemeinde Clavaleyres. Diese Gemeinde hat eine bernische Partnergemeinde gesucht, mit der sie fusionieren kann. Das hat dann aber nicht geklappt. Es braucht verschiedene Verfahren, weil die Kantonswechsel von Gemeinden sehr unterschiedlich sein können.

Generell finden wir die Forderung von einem Quorum von Zweidrittel einfach zu hoch. Wir lehnen das sicher ab, weil es keinen Sinn macht, dies einfach so auf Vorrat zu bestimmen. Es ist klar: 50 Prozent ist sehr gering; das kann wie im Fall von Moutier sehr schmerzhaft sein für die Minderheit. Aber Zweidrittel ist generell zu hoch. Lassen wir die Tür offen für massgeschneiderte Lösungen, wenn ein Verfahren läuft und der Kantonswechsel einer Gemeinde ansteht. In diesem Sinne lehnt die EVP-Fraktion diesen Vorstoss mehrheitlich ab.

Edith Siegenthaler, Bern (SP), Fraktionssprecherin. Die SP-JUSO-PSA-Fraktion lehnt diesen Vorstoss ab, und zwar aus zwei Gründen. Einerseits inhaltlich: Wir glauben nicht, dass es demokratischer ist, wenn ein Kantonsaustritt mit einer Zweidrittelmehrheit beschlossen werden muss. Stellen Sie sich vor, dass 60 Prozent für einen Kantonswechsel stimmen, und das dann nicht umgesetzt werden kann. Ein solches Resultat würde die Lage kaum beruhigen, und es wäre sehr schwierig zu begründen, weshalb es demokratisch ist, dass die Mehrheit von der Minderheit überstimmt wird.

Andererseits haben wir als Fraktion durchaus einen Anspruch, den Kanton so zu gestalten, dass die Gemeinden und ihre Einwohnerinnen und Einwohner keinen Anlass dazu haben, den Kanton zu verlassen, sondern dass sie gerne in diesem Kanton leben. Wenn wir jetzt aber schon ein Gesetz schaffen für den Fall, dass weitere Gemeinden aus dem Kanton austreten möchten, untergraben wir diesen Anspruch, und das wollen wir nicht. Die SP-JUSO-PSA-Fraktion wird deshalb diese Motion klar ablehnen.

Roland Benoit, Corgémont (UDC), comotionnaire. J'interviens ici en tant que comotionnaire. Pourquoi cette motion ? Vous l'avez entendu, la majorité qualifiée est nécessaire afin de donner une fin définitive à la Question jurassienne.

Il a déjà été énuméré ici par notre collègue, Jean-Luc Niederhauser, les cas où cette majorité qualifiée est utilisée. Cette manière est également connue dans le privé : si vous prenez des sociétés privées, des sociétés sportives, lorsque ces sociétés veulent dissoudre la société, on demande également une majorité qualifiée. Dans les sociétés commerciales, mêmes des sociétés anonymes, si ces dernières veulent fusionner avec d'autres sociétés, souvent, on demande également une majorité qualifiée des actionnaires. Dans le cadre d'une entrée en bourse, on demande aussi l'avis des actionnaires sous une forme de la majorité qualifiée.

Pourquoi, en somme, une commune devrait-elle s'exprimer par une majorité qualifiée ? Lorsque la population d'une commune décide de quitter un canton, notamment notre canton, par exemple à 67 pour cent, ça veut dire qu'il y a une grande majorité. Une envie de quitter un canton exprimée par 67 pour cent de sa population est tout à fait différente et les pesées d'intérêt sont également différentes s'il s'agit d'une majorité simple de 51 pour cent, par exemple. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, et surtout pour mettre fin à cette Question jurassienne, une fin définitive, je vous invite à accepter cette motion.

Marc Tobler, Moutier (UDC), comotionnaire. Bien que je puisse à la limite comprendre la position de notre Conseil-exécutif, je ne peux aucunement soutenir sa position de refuser la motion. Oui, bien entendu, il existe des bases légales pour éviter que des communes changent de canton. Certes, mais quand une commune veut changer de canton sans avoir réellement des conflits ou subi de l'injustice de la part de ce canton, le processus divise très profondément la population et handicape la commune dans son fonctionnement.

Nous avons vécu dernièrement deux exemples parfaits qui démontrent la nécessité de ce changement de loi : Clavaleyres, votation sur la fusion avec Morat en 2018, un choix clair accepte un concordat en février 2020 à 90 pour cent. Il n'y a pas de discussion : une demande par les autorités, soutenue par son peuple. Mais Moutier, le parfait contraire : 50 ans de rabâchement autonomiste, Moutier ne désirait pas changer de canton jusqu'en 1998, approuvé par plusieurs votations. Moutier avait dit non dans les années 70, le dossier devait être bouclé. Mais non, on a commencé par créer l'Assemblée interjurassienne (AIJ) pour un soi-disant dialogue, on y place en majorité des séparatistes, et on accepte une votation, des votations, et même en cascade.

Et le résultat, c'est quoi ? Rien de positif. Le Jura bernois perd sa capitale historique et administrative. On crée une enclave. Le canton doit investir massivement pour déménager tout une administration. On divise une population, une commune qui aura bientôt de la peine à se relever – si elle y arrive un jour. Un petit oui de 54 pour cent. Je ne ressens pas ça comme une réelle volonté populaire, mais comme une volonté politique voire idéologique, une aberration. C'est pour éviter ce genre de contradictions que je vous invite à accepter cette motion. L'accepter permet à une commune qui désire un changement cantonal de le faire, mais évite des erreurs de parcours, comme pour Moutier, ce qui divise la population.

Jakob Schwarz, Adelboden (EDU), Fraktionssprecher. Die EDU-Fraktion findet es richtig und wichtig, dass eine Änderung des Quorums für eine solche Abstimmung zu einem Zeitpunkt diskutiert und angepasst wird, an dem kein entsprechendes Begehren hängig ist. Wir betrachten das nicht als Gesetz auf Vorrat, sondern dass wir Spielregeln festlegen, bevor das Spiel beginnt. Wir legen auch Vereinsstatuten fest – dort gibt es auch die Zweidrittelmehrheit – für den Fall, dass ein Verein vielleicht aufgelöst wird. Wir machen das, *bevor* das umgesetzt wird. Wir legen die Spielregeln also in einer sogenannten «neutralen Phase» fest. Wir finden es wichtig, dass wir dann sagen, was in Zukunft gelten soll.

Für uns ist es wichtig, dass ein so fundamental wichtiger und weitreichender Entscheid breit abgestützt ist. Wir finden es deshalb richtig, dass kein Zufallsmehr über die Kantonszugehörigkeit entscheiden und eine Zweidrittelmehrheit erforderlich sein soll. Aus diesen Gründen unterstützt die EDU-Fraktion diese Motion.

Hannes Zaugg-Graf, Uetendorf (glp), Fraktionssprecher. Ich darf mich anschliessen an Jakob Schwarz. Er sagt, man solle die Spielregeln im Vornherein festlegen. Völlig einverstanden! Aber auch: Was heisst das jetzt mit diesen Spielregeln? Sie verlangen eine Zweidrittelmehrheit. Was wäre denn, wenn nur 49 Prozent der Stimmberechtigten abstimmen? Gehört das nicht auch zu den Spielregeln? Gäbe es nicht vielmehr in diesem Bereich eine Möglichkeit? Man kann jetzt sagen: «Nein, bei einem so hoch emotionalen Thema gehen selbstverständlich mehr als 50 Prozent.» Dort liegt eher das Problem, und dann stimmt das auf jeden Fall. Aber wo zieht man dann die Grenze?

Wenn wir hier damit anfangen zu sagen, dass emotionale Abstimmungen ein Quorum brauchen, muss ich Sie fragen: «Was war die emotionalste Abstimmung, die wir in den letzten Jahren hatten?» Das war wahrscheinlich nicht einmal der Jura, sondern das Covid-19-Gesetz. Hätten wir dort auch eine Zweidrittelmehrheit gebraucht, weil es hoch emotional war und die Gesellschaft spaltete? So können wir die Demokratie nicht gestalten. In der Demokratie gewinnt die Mehrheit.

Es gab auch schon Dinge, die mich emotional sehr berührt haben und mit ungefähr 50,1 Prozent angenommen wurden. Ich konnte es für mich selber fast nicht «erflueche», aber ich bin irgendwann darüber hinweggekommen und habe gesagt: «Ja, das ist jetzt halt Demokratie. So schön, wir leben in einem demokratischen Land, und so ist es.» Ich möchte keine Spezialregelungen für bestimmte Abstimmungen, und so denkt auch die glp-Fraktion. Wir lehnen diesen Vorschlag so ab.

Maurane Riesen, La Neuveville (PSA), intervenante à titre personnel. Chers collègues du Jura bernois, je vous prie d'être démocratiques. Comme tout le monde a accepté le résultat du vote de 2013 et les processus démocratiques qui y sont liés, acceptez aussi le vote démocratique de Moutier qui a affirmé à deux reprises vouloir aller dans le canton du Jura. Vous dites sans cesse vouloir mettre fin à la Question jurassienne. Venir parler de la Question jurassienne sans cesse ici par des motions antidémocratiques et revanchardes, cela ne va pas dans ce sens. Dépassons la Question jurassienne et travaillons ensemble. Et à l'attention de mon ami et collègue Samuel Krähenbühl, je fais une réplique maintenant à défaut de ne pas l'avoir fait avant : je suis citoyenne du canton de Berne et je suis une élue du canton de Berne. J'ai le droit de venir défendre la cohésion du canton, j'ai le droit de venir défendre ma région dans ce cénacle. Non à cette motion antidémocratique et inutile. Merci pour votre soutien.

Anne-Caroline Graber, La Neuveville (UDC), comotionnaire. Bien des arguments développés par le Conseil-exécutif pour justifier son rejet de la motion sont pertinents. Il est particulièrement vrai que de prendre les décisions à la majorité simple entre dans les grands principes de la démocratie. Mais des exceptions existent, aussi bien au niveau fédéral que cantonal. Dans notre canton, par exemple, le Grand Conseil ne peut contourner les dispositions du frein à l'endettement que par une majorité qualifiée, cela a déjà été dit. Mais l'essentiel n'est pas là, car il y a un gros « mais » : le canton de Berne se distingue des autres cantons par une inclination plus favorable que celle observée dans d'autres cantons à conserver à des communes la possibilité de quitter son territoire. Selon les dispositions de la déclaration d'intention du 20 février 2012, toutes les communes du Jura bernois auraient pu décider, qu'elles présentent une frontière ou non avec le canton du Jura, de rejoindre ce dernier. Cela, alors que le Jura bernois, dans son ensemble, n'avait absolument rien demandé de tel par le biais d'une initiative cantonale ou régionale.

Antérieurement, notre canton a aussi laissé partir la commune de Vellerat par gain de paix, ce qui peut se comprendre. Le Laufonnais nous a aussi quitté dans des circonstances différentes, mais également similaires à certains égards. Cette propension bernoise à laisser des communes partir se vérifie, hélas, en dehors du contexte de la Question jurassienne. Notre canton a facilement accordé à la commune de Clavaleyres la possibilité de se rattacher à celle de Morat. Il y a certes quelques arguments en faveur de cette solution, mais il n'est pas certain que dans une situation semblable, le fier canton du Valais et d'autres encore auraient accepté de se voir amputer d'une portion même très faible de leur territoire. Lorsque la commune argovienne de Fislisbach a manifesté la volonté de quitter son canton pour rejoindre le canton de Zurich en invoquant quelques solides arguments, les autorités argoviennes ont sans état d'âme mis leur veto.

Pourquoi en est-il ainsi ? Sans doute parce que contrairement à d'autres cantons, le nôtre a souvent une conception fonctionnelle et rationnelle de la politique plutôt qu'une conception historique : la bonne décision est celle qui coûte le moins cher et pas celle qui respecte le plus l'histoire.

Dans le cas de Clavaleyres, par exemple, nous aurions pu facilement conserver cette charmante commune occidentale dans notre canton en mettant 1 million de francs sur la table mais, évidemment, cela aurait coûté quelque chose.

C'est pour favoriser dans notre canton une conception de nouveau plus historique et fière de la politique que je vous invite à accepter notre motion.

Virginie Heyer, Perrefitte (PLR), comotionnaire, porte-parole de groupe. Le Conseil-exécutif répond de manière juridique à cette motion alors que ce que l'auteur de la motion a voulu amener, c'est une solution pour que ce qui s'est passé dans la pratique à Moutier n'arrive plus jamais. Certes, le canton de Berne n'a pas prévu de dispositions légales permettant à ses communes de décider de changer d'appartenance cantonale. Ce qui s'est passé avec les votes communalistes liés à la Question jurassienne relevait de dispositions légales créées exprès pour cela. Toutefois, après cette expérience catastrophique du vote de Moutier avec recours et revote, il vaut mieux prévenir que guérir. Quand on habite le Jura bernois et qu'on suit l'actualité, on se rend bien compte

que certains rêvent encore et sont prêts à tout pour poursuivre la mise en œuvre de leur vision sur-réaliste. Il faut empêcher cela une fois pour toutes.

Ce n'est apparemment pas une lettre du Conseil-exécutif envoyée à toutes les communes du Jura bernois en avril 2021 qui va permettre de faire cesser les velléités de quelques-uns. Il faut des actes plus concrets. Cette motion est une action forte, garantissant une certaine sérénité à l'avenir. C'est une sorte de gage de stabilité renforçant la fin de la Question jurassienne. Il en va de même pour toute autre raison que trouverait une commune située dans la partie alémanique du canton de Berne pour engager un processus de modification de son territoire.

Nous constatons notamment avec l'exemple de Clavaleyres que le canton de Berne ouvre beaucoup de portes dans ce domaine, contrairement à d'autres cantons qui n'entrent même pas en matière quand une telle demande est faite par une commune, à l'image du canton d'Argovie qui a opposé un « non » ferme à la commune de Fislisbach qui avait envie de se rapprocher du canton de Zurich.

Un changement de territoire est bien trop stratégique pour être pris à la légère. C'est une décision irrémédiable. Pour le bien de notre démocratie, il serait désormais indispensable que le canton de Berne fasse prendre conscience aux autorités communales et à la population qu'un tel processus doit être pris au sérieux et ne doit pas devenir la norme. Les mouvements de population pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, les influences directes ou indirectes que peuvent avoir les autorités communales sur leurs citoyens, les arguments avancés par l'un ou l'autre camp durant la campagne précédant une telle votation ne doivent pas aboutir sur un résultat de 51 pour cent.

C'est pourquoi la proposition d'exiger un résultat à la majorité qualifiée de deux tiers des votants fait totalement sens pour un vote sur l'appartenance cantonale d'une commune bernoise, quelle que soit le contexte et les motivations de celle-ci. Cette proposition tend également à renforcer la légitimité d'un tel processus de vote de manière claire et sage. Le groupe PLR soutient à l'unanimité la motion et vous invite vivement à en faire de même.

Vizepräsident. Ich bitte Sie, die Gespräche etwas leiser oder draussen zu führen.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC), comotionnaire. L'appartenance d'une commune ou d'une région à un canton est liée à une longue histoire. Dans certains cas, un changement cantonal peut faire sens, comme dans le cas de Clavaleyres, où la population était pratiquement unanime pour un changement cantonal. La situation dans laquelle se trouve le Jura bernois est totalement différente : la Question jurassienne a commencé dans les années 40 déjà, l'aboutissement en était les votations plébiscitaires du 23 juin 1974 et du 16 mars 1975. A ce moment-là, on partait du principe que la Question jurassienne était définitivement réglée.

20 à 30 ans plus tard, après une période de calme liée certainement à la mise en place du canton du Jura, certaines personnes ont pensé que le temps était venu de revoir la situation ou d'en reparler : ce débat nous en connaissons actuellement le résultat. Les exécutifs des deux cantons admettent maintenant que la Question jurassienne est terminée, à part le Mouvement autonomiste jurassien (MAJ), mouvement de lutte séparatiste, qui a un autre langage. Nous nous trouvons maintenant dans la période idéale pour prendre une telle mesure. Celle-ci évitera aux générations futures de vivre une fois encore ce qui vient de se passer à Moutier. Et là, je m'adresse particulièrement au député Messerli qui trouvait que ce n'est pas le moment, une fois que les choses sont engagées : on avait pensé à entreprendre quelque chose avant le vote de Moutier, mais on nous a dit : « Il ne faut pas changer les règles du jeu. Maintenant il faut aller de l'avant. » Alors, je pense que maintenant que les gouvernements admettent qu'on est dans une situation de calme, alors profitons de le faire.

La Question jurassienne a suffisamment empoisonné le Jura bernois -depuis plus d'un demi-siècle- et certainement aussi la partie alémanique du canton de Berne est fatiguée de toute cette bringue. Tout à l'heure, nous avons aussi entendu que la proposition était antidémocratique. Est-ce que ce que font les mouvements de lutte jurassien séparatiste, est-ce que ça, c'est démocratique ? Est-ce que le fait de ne pas avoir accepté les décisions de 1974, 1975, est-ce que ça, ce n'est pas antidémocratique ? Donc, il faudra revoir peut-être la copie.

Ich möchte mich jetzt noch an die Deutschsprachigen des Kantons Bern wenden: *(Der Präsident bittet den Redner, zum Schluss zu kommen. / Le président demande à l'orateur de conclure.)* Ich bin seit 2013 im Grossen Rat. Während dieser ganzen Zeit haben wir über den Streit rund um die Jurafrage gesprochen. Ich bitte Sie, diese Motion zu akzeptieren, damit man diesem einmal ein Ende setzen kann. Ich denke, Sie sind dessen auch müde. Danke für Ihr Zuhören, merci pour votre écoute, votre attention et le soutien à cette motion.

Vizepräsident. Im hintersten Computer wurde ein USB-Stick gefunden; man kann ihn gegen einen Kaffee bei mir abholen. *(Heiterkeit / Hilarité)*

Christoph Grupp, Biel/Bienne (Grüne), Einzelsprecher. Le départ de Clavaleyres me fait mal, et le départ de Moutier encore davantage. Moutier surtout parce que le canton de Berne perd une partie de sa population francophone, situation que je déplore. Bei der hier vorliegenden Motion muss man sich aber schon überlegen, was beabsichtigt ist, und worum es geht. Wir haben gehört, dass es Beispiele für ein qualifiziertes Mehr gibt, das ist richtig. Aber ich kenne kein qualifiziertes Mehr bei einem Volksentscheid. Das scheint mir sehr, sehr schwer umsetzbar. Es wurde bereits gesagt: Was ist, wenn 60 Prozent Nein sagen? Dann haben wir noch mehr Unzufriedene als in der aktuellen Situation. Deshalb scheint mir der Weg, der von dieser Motion aufgezeigt wird, nicht sinnvoll. Schlussendlich muss ich sagen, dass das, was hier vorgeschlagen wird, für mich viel mehr nach einer Vergangenheitsbewältigung von Einigen klingt, die Schwierigkeiten mit dieser Situation haben, als dass dies ein gangbarer Weg für die Zukunftsfähigkeit von Volksabstimmungen in diesem Kanton ist. Ich werde diese Motion deshalb ablehnen.

Christoph Auer, Staatsschreiber. Ich habe zur Kenntnis genommen, dass diese Motion viele Sympathien geniesst, und ich bitte Sie noch einen Moment um Aufmerksamkeit, weil es dem Regierungsrat ein grosses Anliegen ist aufzuzeigen, weshalb er diese Motion zur Ablehnung beantragt. Sie wollen mit dieser Motion dem Regierungsrat den Auftrag geben, einen Gesetzesentwurf zu unterbreiten über die Spielregeln bei einem Kantonswechsel einer Gemeinde. Sie geben damit zum Ausdruck: «Das ist überhaupt kein Problem, es kann jederzeit wieder einen Kantonswechsel einer Gemeinde geben». Morgen kann die Gemeinde Adelboden von Jakob Schwarz sagen: «Wir wollen in den Kanton Wallis. Wir haben ja schon die Spielregeln gemacht. Wir haben schon das Gesetz über einen allfälligen Kantonswechsel von bernischen Gemeinden und die Spielregeln dort festgelegt».

Damit unterlaufen Sie die Position des Regierungsrates und auch des Parlaments in der Jurafrage ganz klar. Unsere Position ist: «Nein, es gibt keine Abstimmungen mehr». Es gibt keine Abstimmungen mehr im Berner Jura über die Gemeindezugehörigkeit. Die Frist ist abgelaufen. Die Sache ist erledigt. Wenn Sie jetzt ein Gesetz machen und die Spielregeln festlegen für die nächste Abstimmung, dann machen Sie einen Steilpass an die Gemeinde Belppräho und die Gemeinde Roches, die sagen werden: «Aha, das bernische Parlament spricht davon, dass man wieder Abstimmungen machen kann. Sie legen bereits die Spielregeln fest. Tant mieux!»

Was man auch sagen muss: Es ist richtig, was Grossrat Grupp sagte. Uns ist keine Volksabstimmung bekannt, für die das Mehrheitsprinzip nicht gilt. In der Rechtswissenschaft ist man mehrheitlich der Meinung, dass das Prinzip «one man, one vote» bindend ist. Ich will mich diesbezüglich nicht auf die Äste hinauslassen, aber es ist ganz sicher, dass ein solches Gesetz durch einen Automaten, einen Separatisten vor dem Bundesgericht ganz bestimmt angefochten wird. Es wird dann sicher eine lange Diskussion zur Frage geben, ob dieses Quorum überhaupt bundesrechtskonform ist oder nicht. Wir werden sicher wieder länger über diese Frage sprechen, und es ist ja im Kontext der Jurafrage, in dem wir das diskutieren – wir sprechen ja nicht über die Gemeinde Adelboden, die den Kanton wechseln will.

Wann immer eine solche Frage aufkommt – wenn es ein neues Clavaleyres oder ein neues Adelboden gibt –, dann müssen wir ein Gesetz machen. Die Regierung kann einer Gemeinde nicht auf Verordnungsstufe erlauben, über einen Kantonswechsel abzustimmen. Wir müssen ein Gesetz machen, so wie wir das im Berner Jura gemacht haben. Sie als Parlament haben die Möglichkeit, in

diesem Gesetz ein Quorum festzulegen und zu sagen, dass es 60 oder 65 Prozent für ein Ja brauche. Diese Gelegenheit haben Sie in diesem Gesetz. Aber es wäre aus der Sicht des Regierungsrates jurapolitisch nicht klug, jetzt diese Debatte schon zu öffnen, und zu sagen: «Für alle zukünftigen Abstimmungen, die es noch geben wird – der Regierung kann man ja nicht trauen, vielleicht gibt es noch weitere Abstimmungen –, legen wir bereits die Spielregeln fest, und damit eigentlich die Position zu diesem Art. 53 der Bundesverfassung.»

Die Position des Kantons Bern zu diesem Artikel war immer: Es gibt keinen Anspruch auf Selbstbestimmung. Es ist der Kanton, der sagt: «Du, Gemeinde Moutier, darfst abstimmen». Sie haben als Parlament mit dem Verabschieden des Gesetzes gesagt: «Sie dürfen abstimmen, Ja oder Nein». Das muss man in einem Gesetz regeln. Selbst für die ganz kleine Gemeinde Clavaleyres musste man ein Gesetz machen. Auch für die nächste Gemeinde wird man wieder ein Gesetz machen müssen, und dann hätten wir die Möglichkeit, diese Frage zu regeln.

Es sind also nicht rechtliche Überlegungen, welche die Regierung dazu führen, die Ablehnung zu beantragen. Die Regierung sagt auch nicht, dass ein Quorum falsch sei. Das müssen wir uns gut überlegen, das hat gute Gründe, sie wurden genannt. Es gibt viel Sympathie für die Idee des Quorums, aber es ist der falsche Zeitpunkt, diese Diskussion jetzt zu lancieren, und damit eigentlich den Boden zu bereiten dafür, dass die nächsten Abstimmungen – sei es in Belprahon oder irgendwo – offenbar ein Thema sind, und offenbar wieder möglich werden. Deshalb beantragt die Regierung Ablehnung der Motion.

Vizepräsident. Wir stimmen über das Traktandum 54 ab. Wer für die Annahme der Motion ist, stimmt Ja, wer sie ablehnt, stimmt Nein.

Abstimmung / Vote

2021.RRGR.102

Ablehnung / Rejet

Ja / Oui	57
Nein / Non	76
Enthalten / Abstentions	5

Vizepräsident. Sie haben diese Motion abgelehnt.